

AR Prefecture

046-214602211-20221205-20220046-A1
Reçu le 07/12/2022

ARRETE DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de PLANIOLES,

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret N°2022-1091 du 19 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le courrier de Madame la Préfète du Lot en date du 14 octobre 2022 sollicitant la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération N° 05122022-02 en date du 05 Décembre 2022 portant désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane SEBAA, conseil municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Planioles.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS. Dans le cadre de ses missions d'information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

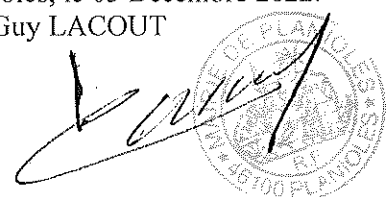
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde.

Article 3 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre pas droit à aucune rémunération.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une copie sera adressée à Mme la Préfète du Lot et à Monsieur le Président du conseil d'administration des services, d'incendie et de secours.

Fait à Planioles, le 05 Décembre 2022.
Le Maire, Guy LACOUT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLANIOLES' at the top and '46100 PLANIOLES' at the bottom, with a star in the center.